

SOCIÉTÉ CIVILE : HISTOIRE D'UN MOT

PAR

François RANGEON

Maître de Conférences à l'Université d'Amiens

La société civile est une des notions les plus ambiguës du débat politique actuel. Pour les uns, la société civile se définit par opposition à l'Etat : le programme libéral, dit G. Sorman doit « retracer en clair la frontière entre l'Etat et la société civile »¹, la société civile étant l'ensemble des institutions (famille, entreprise, association...) où les individus poursuivent des intérêts communs sans interférence de l'Etat et, « selon des procédures qui leur sont propres, élaborent des valeurs spécifiques »². Pour d'autres, la société civile ne serait pas le simple envers de l'Etat mais au contraire « le lieu où le privé et le public s'interpénètrent »³. Ces derniers récusent l'opposition manichéenne entre l'Etat et la société civile et pensent qu'« il y a de l'autorité, de l'institution, de la loi dans la société civile elle-même »⁴. L'ambivalence du rapport de la société civile à l'Etat, qu'il soit d'extériorité ou de complémentarité, s'articule avec une double approche de la société civile, que les uns réduisent à sa dimension économique alors que d'autres insistent au contraire sur la nécessité de « valoriser toutes les dimensions non marchandes de la société civile »⁵. Cette société civile, si souvent invoquée aujourd'hui et parée de multiples vertus — liberté, initiative, auto-organisation... — se caractérise donc par l'hétérogénéité de son contenu.

1. *Le Monde*, 27 déc. 1984.

2. Y. Cannac, *Le Débat* n° 26, sept. 1983.

3. J. Freund, *L'essence du politique*, Sirey, 1965, p. 299.

4. G. Lavau, « L'espace politique français », *Esprit*, déc. 1979, p. 61.

5. P. Rosanvallon, *Le Débat* n° 26, sept. 1983.

L'histoire du mot permet de comprendre les sources de cette polysémie. Elle montre en effet que l'ambiguïté du mot société civile n'est pas nouvelle et que la notion n'a jamais fonctionné de manière isolée, mais qu'au contraire sa signification a toujours été liée à celle d'une expression opposée. Ainsi le mot « société civile » apparaît dans la langue française au XVII^e siècle, en même temps que son contraire « l'état de nature ». Au couple conceptuel état de nature-société civile succède ensuite l'opposition toujours en vigueur entre la société civile et l'Etat. Cette évolution engendre une inversion du sens du mot société civile qui a d'abord signifié la société politiquement organisée c'est-à-dire l'Etat, puis *le contraire*, c'est-à-dire la société privée ou la société sans l'Etat. Etrange histoire que celle d'un mot dont la signification s'est radicalement inversée !

Cette histoire sinueuse, faite de glissements de sens successifs, de ruptures, d'oublis, de retours en arrière est intéressante à plusieurs points de vue. Elle montre d'abord que la signification du mot société civile s'inscrit dans une double problématique, celle du rapport civil-naturel et celle de la relation Etat-Société. L'histoire du mot n'est pas isolable des déplacements et des transformations des problématiques où il s'insère. Elle indique ensuite que l'absence de définition claire et stable du mot ne doit pas être interprétée de manière négative. Cette souplesse sémantique est au contraire l'une des conditions du débat politique. Elle révèle enfin à quel point la signification des termes politiques dépend des valeurs positives ou négatives qui leur sont attribuées. Dans la problématique qui, à partir du XVII^e siècle, oppose l'état de nature à la société civile, cette dernière est valorisée par son association aux thèmes du progrès, de la raison, de la paix. La dissociation de l'Etat et de la société civile engendre ensuite, à partir du XVIII^e siècle, une inflexion des valeurs. Les uns valorisent l'Etat, symbole de l'ordre et de la justice contre une société civile incapable de résoudre ses conflits internes, alors que d'autres au contraire associent la société civile au thème de la liberté par opposition à cet instrument de contrainte que constitue l'Etat.

A ce titre, l'expression société civile est bien une notion *politique*, se caractérisant par l'absence d'unité de signification et par le fait qu'elle ne peut fonctionner seule ; les mots du vocabulaire politique, loin d'être les instruments neutres de la pensée, sont les armes du conflit politique. L'histoire des idées se reflète à travers l'évolution sémantique des termes du vocabulaire politique ; c'est à cette histoire que nous voudrions apporter ici une contribution en indiquant les principales mutations du mot société civile.

C'est par une illusion rétrospective qu'on est souvent tenté de croire que la signification actuelle d'un mot résulte d'un processus linéaire d'accumulation progressive de sens. L'histoire du mot société civile révèle au contraire une série de ruptures, d'éclipses, les significations les plus anciennes n'étant pas toujours les moins présentes. Notion ouverte, la société civile est l'objet d'une perpétuelle redéfinition. Dès sa *naissance*, le mot est ambigu, signifiant à la fois au plan politique l'Etat et au plan

économique la société marchande (I). Cette double dimension permet à la notion de s'affranchir ensuite de la tutelle étatique et, ainsi *émancipée*, d'acquérir son autonomie sans pour autant que soit levée l'ambiguïté initiale. A la société civile étatique succède une société civile distincte de l'Etat et régie par ses propres lois ; parallèlement la société marchande laisse place à la société civile-bourgeoise résultant, selon Marx, de « l'émancipation politique » issue de la Révolution de 1789 (II). Dotée de significations et de fonctions différentes et même contradictoires par les libéraux et les marxistes, la notion devient suspecte aux yeux des uns et des autres et connaît au début du XX^e siècle une éclipse provisoire. Au cours des années récentes, la notion renaît cependant, sous de nouvelles formes. Revalorisée, la société civile se *métamorphose* et cristallise aujourd'hui les revendications d'autonomie et de libération face aux interventions de l'Etat dans la vie sociale (III).

I. — LA NAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les dictionnaires sont avares de renseignements concernant l'apparition du mot société civile dans la langue française. Littré, Robert et Larousse se contentent d'indiquer la naissance du mot société au XII^e siècle et de l'adjectif civil au XIII^e siècle, sans évoquer celle de l'expression société civile. Faute d'indiquer une origine précise, les dictionnaires usuels renvoient à l'étymologie du mot c'est-à-dire au latin *societas civilis*.

Rare chez les auteurs romains, l'expression *societas civilis* est en quelque sorte redondante, le latin *civitas* désignant à la fois la cité c'est-à-dire le groupe politiquement organisé et la société des individus qu'elle rassemble⁶. Le *socius*, l'associé n'est autre que le *civis*, le citoyen. Cicéron cependant emploie quelquefois l'expression *societas civilis* pour désigner la *res publica* ou la cité en tant que celle-ci est unie par une même loi : « *lex est civilis societatis vinculum* », « la loi est le lien de la société civile » (*De Republica*, I, 32). Pour Cicéron, la *societas civilis* est la communauté politiquement et juridiquement organisée, par opposition à l'humanité tout entière ou société du genre humain (*societas generis humani*) (*De Officiis*, I, 17). A Rome, civil (*civilis*) est pris par opposition à naturel (*naturalis*), le droit civil (*jus civile*) s'opposant ainsi au droit naturel (*jus naturale*). Mais déjà le qualificatif civil est ambigu, signifiant d'une part le caractère public ou politique d'une chose (la *res civilis* est la politique au même titre que la *res publica*), d'autre part son caractère privé, la *civilia* signifiant la condition privée du citoyen et le *jus civile* englobant ce que nous appelons aujourd'hui le droit public et le droit privé. Bref, la *societas civilis* signifie l'association publique et

6. E. Benveniste précise que, à Rome, « on ne distingue par entre la ville et la société : c'est là une seule et même notion », *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Minuit, 1969, t. 1, p. 364.

privée des individus dans une cité, par opposition d'un côté aux sociétés naturelles, telle que la famille, de l'autre à la société universelle du genre humain.

Au Moyen âge, cette ambivalence demeure tant pour le mot *societas* que pour l'adjectif *civilis*. La société est à la fois le regroupement politique des individus dans une *civilitas* (*politia seu civilitas*, dit Marsile de Padoue)⁷ c'est-à-dire une cité ou société civile, et l'association privée de commerçants : la « société en commandite » et la « société en nom collectif » apparaissent dès le XIII^e siècle. Quant au *jus civile*, il continue comme à Rome à englober le droit privé et le droit public et ce jusqu'au XVI^e siècle⁸.

Ce n'est, semble-t-il, qu'à partir du XVII^e siècle que l'expression société civile est attestée en français. Bossuet en 1677 définit ainsi la société civile : « société d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes lois »⁹. Le dictionnaire de Furetière (1690) ajoute, à l'article société, que « les hommes se sont mis en société pour vivre plus commodément et plus poliment ; ils ont fait des lois sévères contre ceux qui troublent la société civile ».

Hobbes est peut-être l'inventeur de l'expression « société civile », le mot figurant dans la traduction que donne Sorbière du *De Cive* en 1649¹⁰. Il est en tout cas le premier à opposer la société civile à un autre néologisme, « l'état de nature » (*status naturae*)¹¹, termes qui connaîtront l'un et l'autre une large diffusion. Pour Hobbes, comme pour l'ensemble des auteurs du XVII^e siècle après lui, la société civile signifie l'*État* (A). Mais très vite, dès le début du XVIII^e siècle, une signification économique va venir se surajouter à cette signification politique, la société civile désignant la *société marchande* (B).

A) La société civile ou l'État

Le premier chapitre du *De Cive* porte sur « l'état des hommes en dehors de la société civile » (« on the state of men without civil society »). L'expression étant nouvelle, Hobbes prend soin de la définir un peu plus

7. Le « seu » indique bien l'équivalence que Marsile de Padoue établit entre la communauté politique (*politia*) et la société civile (*civilitas*). Cf. *Defensor Minor* (1339-1340), trad. Jeudy et Quillet, éd. C.N.R.S., 1979, pp. 180 et 181.

8. Cf. G. Chevrier, « Remarques sur l'introduction et les vicissitudes de la distinction du *jus privatum* et du *jus publicum* dans les œuvres des anciens juristes français », *Archives de philosophie du droit*, 1952, pp. 5 ss.

9. *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, I, VI, III, conclusion.

10. R. Maspétiol (*Archives de philosophie du droit*, 1973, p. 262) attribue la paternité du mot à Daniel de Priezac, conseiller ordinaire du Roi, qui utilise l'expression société civile dans les *Discours politiques* qu'il publie en 1652.

11. Hobbes s'excuse auprès de ses lecteurs de recourir à cette expression nouvelle : « la condition des hommes hors de la société civile (laquelle condition permettez-moi de nommer l'état de nature) », *De Cive*, préface, trad. Sorbière, Sirey, 1981, p. 66.

loin : « l'union ainsi formée est appelée une cité ou une société civile et aussi une personne civile »¹². La société civile, résultant du contrat, est une personne civile c'est-à-dire « une personne dont la volonté, de par l'accord de nombreux hommes, doit être tenue pour la volonté de tous »¹³. L'expression société civile figurait déjà dans les *Elements of law* (1640) où l'auteur proposait ce terme pour rendre le grec *polis* (cité)¹⁴. A l'inverse de la cité grecque, la société civile n'est pas une société naturelle mais résulte au contraire d'une création, d'une décision volontaire des individus visant à instaurer un ordre politique stable et pacifique.

La société civile, que Pufendorf identifiera trente ans plus tard à l'Etat¹⁵ s'emploie par opposition d'une part à « l'état de nature » où règne « la guerre de tous contre tous », d'autre part aux sociétés naturelles que constituent, selon Hobbes, les familles. Cette société est qualifiée de « civile » dans la mesure où elle est artificielle, ce qui ne signifie pas irréaliste, mais créée par l'art de l'homme¹⁶.

La société civile est donc, au milieu du XVII^e siècle, un mot nouveau qui s'ajoute au vocable « Etat », répandu par Machiavel à l'aube du XVI^e siècle, pour désigner l'organisation politique et juridique des hommes vivant sous un pouvoir commun souverain dans les limites d'un territoire déterminé. Mais, à l'inverse de l'Etat qui, dans son sens originel, sans être naturel n'est pas non plus le résultat d'une construction volontaire des individus, la société civile est un corps créé de toutes pièces par les hommes en vue d'assurer leur sécurité et leur bien-être. A la suite de Hobbes, Pufendorf précise que les hommes « forment des sociétés civiles », qu'ils les « établissent »¹⁷. Comme l'indique l'étymologie, la société civile est la société des citoyens (*civis*) par opposition à la société des chrétiens (l'Eglise)¹⁸ et à la « société », c'est-à-dire la simple réunion naturelle des individus ne résultant pas d'un accord collectif visant à instaurer un pouvoir commun¹⁹.

A la fin du XVII^e siècle, l'équivalence établie par Hobbes et Pufendorf entre les mots Etat et société civile semble bien établie et Locke, en 1690, intitule le chapitre 7 de son *Essai sur le pouvoir civil*, « De la société politique ou civile » (« Of political or civil society ») employant un peu

12. « Union this made is called a city, or civil society, and also a civil person », *De Cive*, ch. 5, § 9.

13. *Ibid.*

14. « Cette union ainsi réalisée est ce qu'on appelle de nos jours corps politique ou société civile ; les Grecs l'appellent *polis* c'est-à-dire cité », *Elements of law*, I, ch. 19, § 8.

15. Pufendorf analyse les « corps politiques ou sociétés civiles, auxquelles on donne le nom d'Etat (*civitas*) », *Les devoirs de l'homme et du citoyen* (1673), L. II, ch. 5, § 1, trad. Barbeyrac, 6^e éd., Londres, 1741, t. 2, p. 50.

16. *Léviathan*, introduction, trad. Tricaud, Sirey, 1971, p. 5.

17. *Op. cit.*, pp. 52, 55 et 59.

18. Pufendorf oppose ainsi « loi civile » à « loi divine », *op. cit.* pp. 119 et 124.

19. Pufendorf distingue la « société » de la « société civile » : « supposé même que l'homme souhaite naturellement la société, il ne s'ensuit pas de là nécessairement qu'il ait une inclination naturelle pour la société civile », *Droit de la nature et des gens*, L. VII, ch. 1, § 3.

plus loin les mots Etat et corps politique à la place de société civile²⁰. Fidèle au schéma contractualiste, Locke oppose la société civile à l'état de nature, la première étant « formée » et « instituée »²¹ pour « remédier aux maux dont souffre inévitablement » le second²². Toutefois, la conception lockienne de la société civile diffère assez nettement de la conception hobbesienne. Chez Hobbes, la société civile a pour fin première d'assurer la paix et la sécurité alors que pour Locke, sa « fin principale est la conservation de la propriété »²³. Construction purement politique chez Hobbes, la société civile prend chez Locke une signification *économique* et surtout, *elle n'est plus l'exact opposé de l'état de nature*, mais implique au contraire la conservation des droits essentiels que les hommes possèdent dans l'état de nature. Par ce double glissement de sens, la société civile acquiert chez Locke une nouvelle dimension : société politique chargée d'assurer la sécurité des citoyens²⁴, elle est aussi un *ordre économique* garant de la propriété privée et un *ordre juridique* garant de la protection des droits individuels. On voit ici se profiler l'ébauche d'une distinction entre l'Etat, institution politique, et la société civile, organisation économique.

L'œuvre de Rousseau est sans doute la plus significative de la tendance à l'autonomisation de la société civile à l'égard de l'Etat. Rousseau, comme ses prédécesseurs, associe les mots Etat et société civile, mais leur donne des significations nouvelles. Pour lui, l'Etat n'est pas l'ensemble des institutions politiques, mais le corps politique en tant qu'il est « passif » c'est-à-dire le peuple obéissant aux lois²⁵. Quant à la société civile, qu'il semble parfois employer à la place du mot Etat²⁶, il lui confère le plus souvent un statut sémantique bien particulier. A l'état de nature, il oppose non pas la société civile mais l'« état civil »²⁷ ou encore « l'association civile »²⁸. La société civile est pour lui un stade intermédiaire entre l'état de nature et l'état civil. Sous l'influence de Locke, Rousseau amorce une distinction entre l'Etat et la société civile, faisant de celle-ci le lieu où règne la propriété privée : « le premier qui ayant enclos un terrain s'avisait de dire : ceci est à moi ... fut le vrai fondateur de la société civile »²⁹.

Reliée d'une part au thème de la propriété privée, la société civile est d'autre part associée à l'idée de civilisation. La société civile, avant d'être l'Etat, est d'abord la société civilisée, celle où vit « l'homme civi-

20. Ch. 7, § 88 et 89.

21. *Id.*, § 87 et 89.

22. *Id.*, § 90.

23. *Id.*, § 85.

24. *Id.*, § 90.

25. *Contrat social*, L. I, ch. 6.

26. *Emile*, L. V.

27. *Contrat social*, L. II, ch. 8.

28. *Id.*, L. II, ch. 6.

29. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, seconde partie, première phrase.

lisé »³⁰ et où se développent les sciences et les arts³¹. Rousseau ne confond pas l'Etat et la civilisation : l'un est le résultat du contrat social, l'autre n'est qu'un état où les lois donnent « de nouvelles entraves au faible et de nouvelles forces au riche » et où règne « la loi de la propriété et de l'inégalité »³². Si Rousseau valorise la société politique issue du contrat social, il dévalorise en revanche la société civile ou civilisée, société de l'intérêt et des passions que décrit Mandeville dans sa *Fable des abeilles*³³. C'est à cet homme corrompu par la civilisation que Rousseau entend substituer le citoyen pur de tout intérêt particulier ; c'est à la société civilisée qu'il entend substituer la société politique fondée par le contrat social. On comprend ainsi l'ambivalence du mot « société civile » dans le langage de Rousseau et sa double connotation, valorisante en tant que société politique, dévalorisante en tant que société civilisée. Cette ambivalence tient à la fois à l'attitude ambiguë de Rousseau à l'égard de la civilisation et à la complexité du rapport qu'il établit entre l'état de nature et l'état civil. Rousseau n'oppose pas seulement l'état de nature à l'état civil, mais aussi la société réelle de son époque où la condition de l'homme s'est dégradée « souvent au-dessous de celle dont il est sorti »³⁴, à la société idéale qui résulterait du contrat social. Cette ambiguïté du mot société civile se reflète à travers l'usage que Rousseau fait du qualificatif civil : civil signifie soit ce qui relève exclusivement de la sphère publique et du comportement du citoyen (par exemple la « liberté civile »)³⁵, soit ce qui relève plus généralement de la vie en société et concerne tant le citoyen que l'homme privé : « le mariage, par exemple, dit Rousseau, étant un contrat civil, a des effets civils, sans lesquels il est même impossible que la société subsiste »³⁶. L'instabilité sémantique du concept de société civile chez Rousseau nous semble donc tenir à la difficulté que l'auteur éprouve à concilier les exigences de l'homme et du citoyen. Cette difficulté vient selon Rousseau de la contradiction de la condition de l'homme moderne, partagé entre son statut de citoyen et sa vie privée.

Rousseau refuse de séparer l'homme du citoyen, sans pour autant parvenir à les réconcilier. Ce débat est toujours actuel et cette ambivalence permet d'éclairer les évolutions récentes du mot société civile qu'on a souvent tendance à opposer aujourd'hui de manière simplificatrice et manichéenne à l'Etat. La question que pose Rousseau porte sur la valeur du progrès : le progrès matériel de la société civile ne signifie pas nécessairement un progrès moral de l'homme. En outre, ce progrès matériel est lui-même contradictoire. La société civile est source d'injustice et

30. *Id.*, note i.

31. *Id.*, note l.

32. *Id.*, seconde partie.

33. *Id.*, première partie.

34. *Contrat social*, L. I, ch. 8.

35. *Ibid.*

36. *Id.*, L. IV, ch. 8.

d'inégalités autant que de progrès social³⁷. Par « société civile », Rousseau n'entend pas un hypothétique modèle d'organisation sociale, mais la société de son époque où règnent la propriété privée et la division du travail. Il dénonce les fondements de cette société, c'est-à-dire l'opposition des intérêts et la concurrence, au nom d'une conception unitaire de la société politique basée sur la volonté générale et sur la vertu du citoyen. A l'inverse des philosophes des Lumières, Rousseau ne nourrit aucune illusion sur les vertus du progrès d'une société civilisée par le commerce et il saisit parfaitement quelques-unes des contradictions de la modernité, en particulier le dédoublement de l'homme et du citoyen. Le rêve de Rousseau est un rêve d'unification, de réconciliation de l'individu et du citoyen, de la société civile et de l'État.

L'œuvre de Rousseau marque un tournant dans l'évolution de la notion de société civile. Celle-ci ne présente plus seulement la face lisse et transparente de la rationalité étatique, mais symbolise aussi les contradictions de la société marchande.

B) *La société civile ou la société marchande*

En rompant l'identité de la société civile et de l'État, Rousseau s'oppose à Hobbes et poursuit la voie tracée par Locke. Mais il s'inspire surtout des travaux des économistes anglais, en particulier Bernard Mandeville et Adam Smith.

C'est en 1714 que parut la *Fable des abeilles* de Mandeville. L'ouvrage fit grand bruit en raison du caractère paradoxal de la thèse défendue selon laquelle les vices privés engendrent un bénéfice public. L'auteur explique que la poursuite des intérêts particuliers, loin de provoquer la ruine de la société, contribue au contraire au bonheur de tous. Mandeville est le fondateur de la conception moderne de la société civile, lieu des intérêts et des besoins. « Après Mandeville, écrit P.F. Moreau, le terme de société civile qui, longtemps, a été considéré comme synonyme de société politique tend à s'en détacher et à désigner plutôt ces multiples relations d'échange, de consommation et d'utilité réciproque qui sont saisies comme la trame du tissu social »³⁸. A l'inverse de Rousseau, Mandeville exalte les vertus de la société civile, sphère du commerce et de la concurrence. Il compare en effet les « vicissitudes de la société civile » au « gonflement et au dégonflement alterné des poumons »³⁹. Par cette métaphore, il veut signifier que la société civile a autant besoin de « cupidité » que de « prodigalité » c'est-à-dire d'« industrie, de goût du travail, d'un esprit actif et entreprenant » que de consommation de « victuailles abondantes ». On voit ici se dessiner les traits d'une conception

37. L. Colletti, *De Rousseau à Lénine*, Gordon and Breach, 1972, pp. 209 ss.

38. « Société civile et civilisation » in F. Châtelet, *Histoire des idéologies*, Hachette, 1978, t. 3, p. 28.

39. *La fable des abeilles*, trad. L. et P. Carrive, Vrin, 1974, p. 192.

économique de la société civile où, en dehors de toute intervention étatique, les individus produisent et consomment des marchandises.

L'esprit d'entreprise et l'esprit « dépensier » sont des « vices » privés nécessaires à la « respiration » de la société civile et donc au bien-être de tous. Dans une société civile où règnent à la fois l'avarice et le gaspillage, le commerce et l'industrie prospèrent pour le plus grand profit de tous. Inversement, le règne de la vertu conduirait une société à la ruine. L'apport de Mandeville concernant la représentation de la société civile réside principalement dans l'idée que le profit commun est obtenu indépendamment de la volonté délibérée des individus : chacun veut son bien particulier et concourt par là, sans le vouloir, au bien de tous.

Un demi-siècle après Mandeville, Adam Ferguson résumera ainsi cette conception : la société civile est « le résultat de l'action de l'homme mais non de son dessein »⁴⁰. L'idéal constructiviste de Hobbes est donc dénoncé : « le but du contrat social n'est pas d'instituer la société, mais de perfectionner la société dans laquelle la nature nous a placés »⁴¹. La société civile, selon Mandeville et Ferguson, ne résulte pas d'une institution volontaire mais du libre jeu des intérêts, des besoins et des passions. A la société civile étatique se substitue la société civile commerçante où se nouent des relations d'échange, d'intérêt, à travers le cycle production-consommation.

Cette société civile commerçante sera, en 1776, théorisée par Adam Smith dans ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. A cette époque, le sens dominant du mot société civile demeure politique. Dans l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot, les articles « Etat » et « société civile » se renvoient l'un à l'autre. De Jaucourt définit ainsi l'Etat : « une société civile par laquelle une multitude d'hommes sont unis ensemble sous la dépendance d'un souverain ». En écho, Diderot donne de la société civile la définition suivante : « société civile s'entend du corps politique que les hommes d'une même nation, d'un même Etat ... forment ensemble, et les liens politiques qui les attachent les uns aux autres ».

A cette représentation politique et étatique de la société civile, A. Smith oppose une toute autre conception : il comprend la société civile comme une société d'échanges commerciaux, un mécanisme où les intérêts s'harmonisent d'eux-mêmes, sans intention délibérée des individus. Toutefois, jamais dans la *Richesse des nations*, Smith n'emploie l'expression « société civile ». Il ne parle que des « nations » et des « sociétés ». Faut-il, comme le suggère P. Rosanvallon, « lire société civile lorsqu'il écrit société ..., la nation et la société civile [étant] deux réalités identiques pour Smith »⁴² ? P. Rosanvallon explique que « Adam Smith a préféré se servir d'un terme peu utilisé [la nation], à la définition encore vague, plutôt que d'employer

40. A. Ferguson, *An essay on the history of civil society*, Londres, 1767.

41. A. Ferguson, *Principles of moral and political science*, Edimbourg, 1792.

42. *Le capitalisme utopique*, Seuil, 1979, p. 68.

le terme société civile, porteur d'une signification précise »⁴³. Smith n'aurait pas osé aller contre l'usage dominant — c'est-à-dire politique — de l'expression société civile. L'hypothèse est séduisante, bien que Smith ne s'explique pas lui-même sur cette substitution de termes. Lecteur de Hobbes, Locke, Diderot et Rousseau, qu'il cite et commente dans sa lettre à l'*Edimbourg Review* de juillet 1755⁴⁴, Smith ne pouvait pas ignorer l'expression « société civile ». S'il préfère employer les mots « société » et « nation », c'est parce qu'il n'oppose plus, comme les auteurs précités, la société politique instituée à l'état de nature, mais plutôt « la société » ou « la nation » à l'État. Au couple état de nature-société civile, il substitue un autre couple conceptuel : société-État. C'est dans cette substitution, lourde de conséquences, que réside principalement l'apport de Smith. La société est pour lui un mécanisme régi par ses propres lois : celles de l'intérêt particulier, de l'échange, des besoins⁴⁵. Elle est réglée par le « système simple et facile de la liberté naturelle » dont l'État ne doit en aucun cas troubler le fonctionnement⁴⁶. Dans la mesure où ce système est « naturel », la société civile contient en elle-même son propre principe d'ordre : « le commerce et les manufactures introduisirent par degrés un gouvernement régulier et le bon ordre, et avec eux la liberté et la sûreté individuelle »⁴⁷. La société, régie par sa propre nécessité interne, n'a pas besoin d'être « civile » c'est-à-dire réglementée par les lois de l'État. On comprend alors que Smith préfère le mot « société » à l'expression « société civile » qui porte à confusion en raison de la connotation étatique du qualificatif « civil ». Vis-à-vis du « système » social, l'État ne doit exercer que trois fonctions ou « devoirs » : assurer la sécurité extérieure, maintenir l'ordre intérieur, et « entretenir certains ouvrages publics » lorsque l'initiative privée est défaillante⁴⁸. L'ordre social est fondé principalement sur l'échange économique, sur la richesse ; il ne résulte que subsidiairement de l'intervention de l'État. Autrement dit, la société se suffit à elle-même, l'industrie et le commerce assurant le progrès et le bien-être. On comprend mieux maintenant pourquoi Smith préfère employer le mot « société » plutôt que « société civile » ; l'élimination du qualificatif civil symbolise l'exclusion de l'État du champ social. Smith dessine les traits d'une société autonome, libérée de l'emprise

43. *Ibid.*, pp. 68-69. Il convient de noter que, dès le XVII^e siècle, la notion de société civile est étroitement associée aux thèmes de la nation et de la patrie. En août 1669, un édit de Louis XIV relatif à l'immigration précise que « les liens de la naissance qui attachent les sujets naturels à leurs souverains et à leur patrie [sont] les plus étroits et les plus indissolubles de la société civile ».

44. *Les Etudes philosophiques*, avril 1980, pp. 203 ss.

45. Il s'agit bien de lois dont la nécessité est inéluctable : « chaque individu poursuit, selon Smith, son propre bénéfice... et non celui de la société ; mais les soins qu'il se donne pour trouver son avantage personnel le conduisent naturellement, ou plutôt nécessairement, à préférer précisément ce genre d'emploi même qui se trouve être le plus avantageux à la société », *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, L. IV, ch. 1 (souligné par nous).

46. *Id.*, L. IV, ch. 9.

47. *Id.*, L. III, ch. 4.

48. *Id.*, L. IV, ch. 9.

étatique alors même que, paradoxalement, on assiste dans la réalité à une extension des interventions de l'État dans la société civile, tant en France qu'en Angleterre.

A l'aube du XIX^e siècle, les lecteurs de Mandeville et Smith vont consommer la rupture entre la société civile et l'État : désormais la société civile ne sera plus l'État, mais une société régie par ses propres principes. A l'identité de la société civile et de l'État succède l'émancipation de la société civile.

II. — L'EMANCIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Deux versions nouvelles de la société civile prennent naissance au XIX^e siècle. L'une, d'inspiration libérale, présente une société civile autonome : dans le *Code civil*, comme dans l'œuvre de B. Constant, c'est une société civile sans l'État qui s'affirme (A). L'autre version, hégélienne puis marxiste, s'appuie sur les deux principales caractéristiques de la société civile dégagée à la fin du XVIII^e siècle : société économique et société conflictuelle. Hegel résout la contradiction entre l'extension de la sphère étatique et l'autonomisation de la société civile en présentant l'État et la société civile comme les deux moments distincts d'un même processus. Emancipée, la société civile devient chez Hegel la « société bourgeoise », sphère des besoins, de l'échange et de la confrontation des intérêts particuliers. Marx emprunte le terme à Hegel mais, confrontant la théorie hégélienne à la réalité de l'État et de la société de son époque, il constate l'absence de conciliation. L'État, loin de résoudre les contradictions de la société civile bourgeoise comme l'imaginait Hegel, les renforce au contraire (B).

A) *La société civile sans l'État*

Absente de la Déclaration des droits de l'homme et des Constitutions révolutionnaires où elle est supplantée d'un côté par le terme « nation » de l'autre par le mot « société », l'expression société civile connaît une première éclipse à la fin du XVIII^e siècle. Robespierre, Saint-Just, Sieyès parlent peu du rapport société civile-État, mais plutôt de la relation société-nation. Saint-Just oppose ainsi la société qui « n'est point l'ouvrage de l'homme » à la République qui résulte d'une « institution »⁴⁹. Sieyès oppose la « nation », « corps d'associés vivant sous une loi commune »⁵⁰

49. *Institutions Républicaines*, section 2, in *Œuvres choisies*, Gallimard, coll. « Idées », 1968, pp. 312 et 314.

50. *Qu'est-ce que le Tiers État ?*, P.U.F., coll. « Quadrige », 1982, p. 31. Cette définition est très proche de celle que donne l'*Encyclopédie* de la société civile : « la société civile, écrit Diderot, c'est le commerce civil du monde, les liaisons que les hommes ont ensemble, comme sujets aux mêmes lois ».

à la société réelle, divisée et plurielle⁵¹. Renversant l'ordre des choses, Sieyès présente la nation comme antérieure à la société : « la nation existe avant tout, elle est l'origine de tout »⁵². La société civile s'efface donc derrière la nation qui est « une » et qui est « tout ». Les corps intermédiaires, les intérêts collectifs doivent disparaître et se dissoudre dans la nation⁵³. Bref, la société civile n'existe plus chez Sieyès, et la loi Le Chapelier des 14 et 17 juin 1791 prononce la suppression des corporations.

Si la société civile semble ainsi disparaître dans la tourmente révolutionnaire, elle va pourtant bientôt renaître. Cette renaissance traduit un nouveau développement de ses virtualités. L'œuvre de Kant exprime bien cette nouvelle dynamique de la société civile. Montrant que la société civile est la sphère du droit, tant public que privé⁵⁴, il refuse de l'opposer simplement à l'état de nature, affirmant que « c'est en effet seulement en cette dernière [la société civile] que le plus grand développement des dispositions naturelles peut s'effectuer »⁵⁵. La société civile retrouve ainsi une signification juridique que les économistes du XVIII^e siècle avaient occultée. Le *Code civil* est, en 1804, l'illustration exemplaire de cette renaissance de la société civile, société régie par son propre droit. La « société » dans le *Code civil* (art. 1832) est un « contrat » par lequel « deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun ». A l'inverse de la nation, la société résulte d'un calcul volontaire et rationnel des hommes. La société se civilise par le droit : la civilisation, mot inventé au XIX^e siècle, désigne cette prédominance du droit sur les rapports de force. Le *Code civil* est l'expression d'une société qui se pense avant tout comme une société « civile », c'est-à-dire régie par le droit qui lui est propre, le droit civil. Par un glissement de sens, le droit civil devient le droit privé, c'est-à-dire le droit des relations sociales, par opposition au droit public, droit de la souveraineté. Le droit civil devient le modèle et le fondement de tout droit : le *Code civil*, dit Tronchet, est « le péristyle de la législation française »⁵⁶. Le code est la manifestation concrète de l'existence d'un principe d'ordre interne à la société civile, cet ordre n'étant pas seulement économique comme chez Smith, mais aussi juridique. Par un étrange paradoxe, le code Napoléon, œuvre de l'État, se présente comme l'instrument d'autonomie de la société civile.

Pourvue de son droit, la société civile peut désormais s'émanciper et rompre le lien qui la liait à l'État. L'expression de cette rupture est illustrée par l'opposition civil-politique. La société civile s'identifie peu à peu à la sphère privée, distincte de la sphère publique où règne l'État.

51. *Id.*, p. 50.

52. *Id.*, p. 67.

53. *Id.*, pp. 86-87.

54. « Les membres réunis d'une telle société (*societas civilis*), c'est-à-dire d'une cité, pour la législation, s'appellent citoyens » dit Kant, *Théorie du droit*, § XLVI. Il ajoute que « la société civile [garantit] le Mien et le Tien par des lois publiques », *id.*, introduction, *in fine*.

55. *Critique de la faculté de juger*, § 83.

56. Tronchet, séance du 6 thermidor an IX, in Loqué, t. 1, p. 395.

L'œuvre qui nous semble la plus significative de l'affirmation de cette coupure est celle de B. Constant.

Avec B. Constant, le libéralisme devient une doctrine dont l'une des caractéristiques principales est la séparation de la société civile et de l'Etat. On peut dire avec F.P. Benoît que « l'existence de cette société civile distincte de l'Etat, que l'on ne trouve que dans la société libérale, est donc bien un des éléments caractéristiques de cette dernière »⁵⁷. B. Constant exalte la confiance de la société civile dans son autosuffisance. L'auteur exige la reconnaissance des droits et libertés de la société civile face à l'Etat : « c'est la liberté civile que je réclame avec d'autres formes de liberté politique »⁵⁸. La liberté civile, c'est-à-dire « la jouissance paisible de l'indépendance individuelle »⁵⁹ est selon Constant le résultat des « progrès de la civilisation », du commerce, de la « communication »⁶⁰. Ces progrès ont enrichi le réseau de relations que tissent entre eux les individus dans la société civile : « les ramifications sociales sont plus compliquées et plus étendues qu'autrefois ». La société civile est par essence une société de communication, un réseau de relations inter-individuelles. Loin d'opposer une liberté civile purement individuelle à une liberté politique collective, l'auteur montre que « la sphère d'activité » des individus est une sphère relationnelle où se déploie le dynamisme des relations inter-individuelles. Une double menace pèse sur la société civile. Le risque est que les individus soient « absorbés dans la jouissance de [leur] indépendance privée, et dans la poursuite de [leurs] intérêts particuliers »⁶¹ s'enfermant ainsi dans leur sphère individuelle. Le danger inverse réside dans l'absorption de la société dans l'Etat. Constant proclame l'antériorité logique et ontologique de la société par rapport à l'Etat : « du moment où la société existe, il s'établit entre les hommes certaines relations ... Les lois ... ne sont pas la cause de ces relations qui au contraire leur sont antérieures »⁶². L'Etat émane de la société civile, et non l'inverse. L'un et l'autre sont régis par leurs propres principes d'ordre, les lois de l'Etat ne faisant que refléter celles de la société. Ainsi s'établit un dualisme société civile-Etat, une coupure que Constant explique par des causes « naturelles » : dans la société civile, les relations entre les hommes sont « conformes à leur nature », et par là nécessaires : « il y a une partie de l'existence humaine qui, de *nécessité*, reste individuelle et indépendante, et qui est de droit hors de toute compétence sociale »⁶³. L'auteur naturalise la société civile, la détachant ainsi de l'emprise étatique et renversant même le rapport Etat-société civile. Le progrès de la civilisation engendre une autonomie croissante de la société civile à l'égard de l'Etat. La contradiction que nous évoquions précédemment entre le développement effectif

57. *La démocratie libérale*, P.U.F., 1978, p. 264.

58. *De la liberté chez les Modernes*, éd. M. Gauchet, Le livre de poche, coll. « Pluriel », 1980, p. 510.

59. *Id.*, p. 182.

60. *Id.*, p. 184.

61. *Id.*, pp. 512-513.

62. *Id.*, p. 57.

63. *Id.*, p. 271 (souligné par nous).

de l'emprise de l'Etat et le discours de l'autonomie croissante de la société civile est celle-là même que B. Constant analyse et tente de résoudre. Le principe de cette résolution tient dans l'idée selon laquelle les deux mouvements de renforcement de l'Etat et d'autonomisation de la société civile, loin de s'exclure, sont en réalité corrélatifs. Constant voit bien que, malgré son enrichissement et sa complexification, l'extension de la société civile n'engendre pas d'elle-même le déclin de l'Etat. Comment expliquer le fait que l'accroissement de la tutelle étatique sur la société civile aille de pair avec l'autonomisation croissante de la société civile ? L'auteur trace d'abord une frontière entre la société civile et l'Etat et définit les limites de la souveraineté. Il analyse ensuite l'interdépendance de fait entre la société civile et l'Etat. Contrairement à certains libéraux actuels, il n'oppose pas la société civile et l'Etat comme deux sphères de la réalité, mais s'attache au contraire à opérer leur « combinaison ». La modernité de Constant consiste à montrer qu'il ne s'agit pas tant de poser des barrières artificielles à l'intervention de l'Etat que de favoriser une auto-organisation de la société civile. L'auteur pense que le renforcement de l'Etat ne s'oppose pas nécessairement à celui de la société civile : un Etat fort suppose une société civile puissante. Il ne s'agit pas de dénoncer l'Etat au nom de la société civile, de même qu'il ne s'agit pas de renoncer à la liberté politique au profit de la liberté civile ; il faut au contraire « combiner l'une avec l'autre »⁶⁴.

On mesure ici le chemin parcouru depuis l'équation originaire entre la société civile et l'Etat. D'une société civile *artificielle*, instituée par l'homme, on est passé à une société civile *naturelle*, régie par sa propre nécessité interne. A la valorisation d'un Etat garant des libertés politiques succède une exaltation de la société où règnent les libertés civiles. La question centrale est désormais celle de la conciliation de la société civile avec l'Etat, et c'est à cette question que tente de répondre Hegel dans ses *Principes de la philosophie du droit*. Opérant un retour aux économistes du XVIII^e siècle, Hegel présente la société civile sous les traits d'une « société bourgeoise ».

B) *La société civile ou la société bourgeoise*

La conception hégélienne de la société civile est sans doute celle qui a le plus contribué à fixer le sens moderne de cette notion. Renonçant à l'identification traditionnelle de l'Etat et de la société civile⁶⁵, Hegel, sous l'influence de Smith et de Steuart, conçoit la société civile comme le « système des besoins » c'est-à-dire la sphère de la production et de la division du travail. Pour bien marquer que cette société civile se

64. *Id.*, p. 514.

65. *Principes de la philosophie du droit*, § 258, remarque.

caractérise par sa dimension économique, Hegel la nomme « *bürgerliche Gesellschaft* » c'est-à-dire « société bourgeoise ».

Il explique ainsi le choix de cette expression nouvelle : « dans le droit, l'objet est la personne ... dans la famille, c'est le membre de la famille. Dans la société civile, c'est le *Bürger* (bourgeois) »⁶⁶. Par « société bourgeoise », il n'entend pas comme le fera Marx plus tard une société historiquement située, celle où la bourgeoisie est devenue la classe dominante, mais une étape d'un processus, intercalée entre la famille et l'Etat⁶⁷.

S'émancipant de la famille, l'homme devient un « bourgeois » capable de subvenir à ses besoins par son travail. Hegel, qui recourt rarement à des termes étrangers, utilise le français « bourgeois » (« *der Bürger als bourgeois* ») pour bien marquer la distinction avec le citoyen : sont bourgeois tous ceux qui, tournés uniquement vers eux-mêmes, ne poursuivent que leurs intérêts particuliers par opposition aux citoyens, guidés par l'intérêt général. Les « bourgeois » ne sont donc pas seulement les commerçants et les industriels, mais plus généralement tous les individus uniquement préoccupés par leur sécurité et leur propriété privée.

Le passage de la famille à la société civile représente ce que Hegel nomme « le moment de la différence »⁶⁸. Alors que l'individu n'était que membre de la famille, il s'émancipe dans et par la société civile et devient lui-même la propre fin de son action.

La société civile bourgeoise présente chez Hegel trois dimensions successives : d'abord ordre économique (« système des besoins »), elle est ensuite ordre juridique (« la juridiction ») et enfin ordre institutionnel (« l'administration et la corporation »). Il ne faudrait donc pas la réduire à sa première dimension : contrairement aux économistes du XVIII^e siècle, Hegel conçoit la société civile comme une sphère juridico-institutionnelle qui prélude à l'Etat. Loin d'être le simple envers de l'Etat, la société civile hégélienne en est l'annonciatrice. En outre, l'Etat dépasse la société civile mais ne la supprime pas. Le citoyen reste toujours bourgeois, de même qu'il reste le membre d'une famille. A ce titre, l'Etat hégélien n'est en rien totalitaire au sens où il serait pour le citoyen le seul monde possible et où il absorberait la société civile. L'Etat dépasse la société civile en tant que celle-ci ne poursuit qu'un but « limité et fini »⁶⁹, c'est-à-dire des intérêts particuliers, individuels ou collectifs. Hegel ne dénonce pas la société civile au nom de l'Etat : il lui reconnaît même quelques vertus, en particulier l'affirmation du droit individuel et de l'éthique professionnelle : dans la société civile, « le bien-être particulier est réalisé en même temps que reconnu comme droit. La sainteté du mariage et l'honneur professionnel sont les deux pivots ... de la société civile »⁷⁰. Cependant la société civile a pour vocation essentielle de

66. *Id.*, § 190, remarque.

67. Voir J.-P. Lefebvre et P. Macherey, *Hegel et la société*, P.U.F., coll. « Philosophies », 1984, pp. 20 ss.

68. *Principes de la philosophie du droit*, § 181.

69. *Id.*, § 256.

70. *Id.*, § 255.

préparer le terrain étatique : « la société civile conduit donc à l'État » affirme Hegel ⁷¹. Renversant l'ordre logique d'exposition, Hegel présente non seulement l'État comme la « vérité » de la société civile, c'est-à-dire sa réalisation effective, mais aussi comme « son vrai fondement ». C'est en effet dans l'État que la société civile naît et se développe, c'est donc l'État qui est « dans la réalité » premier. Ainsi, la société civile devient rétrospectivement un moment de l'idée d'État : elle prend sens par rapport à l'État. La société civile est déjà l'État en puissance, mais elle n'est qu'un « État sans cohésion » ⁷² ou encore un « État des tensions et des séparations » ⁷³. La société civile est donc conçue par Hegel comme un manque d'universalité et d'unité par rapport à l'État. Mais cela ne veut pas dire que la société civile n'existe que par rapport à l'État. Hegel lui confère en effet une consistance propre. Bien que fondée sur des bases égoïstes — la recherche de l'intérêt particulier, la satisfaction des besoins — la société civile n'est pas un état de nature où règnerait la guerre de tous contre tous. Dans la société civile, les bourgeois parviennent à s'organiser et à accéder à une relative universalité. En ce sens, la société civile est la sphère des institutions privées : corporations, associations... Ces institutions parviennent à combiner les intérêts particuliers individuels et sont capables, par leur action juridique, de régler certains conflits d'intérêt. Mais, dans la société civile, ces conflits restent toujours menaçants et les institutions privées, qui n'accèdent qu'à l'intérêt collectif et non à l'intérêt général, ne réussissent pas toujours à les prévenir.

La version hégélienne de la société civile insiste donc à la fois sur son émancipation et sa dépendance à l'égard de l'État. Hegel marque les limites de cette émancipation : c'est par un autre qu'elle-même, l'État, que la société civile se réalise. L'État est chargé de résoudre les contradictions internes de la société civile : elle doit donc être « soumise à la domination » de l'État ⁷⁴. En dernière analyse, Hegel prône donc la subordination de la société civile à l'État, sphère de la réconciliation des conflits.

Depuis Hegel, il est entendu que la société civile n'est pas l'État mais qu'elle n'existe que par rapport à l'État. Ce rapport est toutefois ambigu : entre l'État et la société civile se noue un jeu complexe d'opposition et de complémentarité. C'est en se fondant sur une critique de Hegel que Marx élabore sa propre analyse de la société civile, conçue une fois encore en relation avec l'État.

Face à la version hégélienne de la société civile, la réaction de Marx est de deux ordres. Il confronte d'abord la conception hégélienne à la réalité de la société civile et de l'État existants, et constate l'absence de correspondance. L'État n'est pas la réalisation effective de la liberté et de l'intérêt général ; la société civile n'est pas simplement subordonnée à l'État. Marx superpose ensuite la représentation hégélienne de la société

71. *Id.*, § 256.

72. *Encyclopédie*, § 523.

73. *Principes de la philosophie du droit*, § 183.

74. *Le droit naturel*, trad. Kaan, Gallimard, coll. « Idées », 1972, p. 119.

civile aux textes des économistes dont Hegel s'est inspiré ; il constate là encore l'absence de correspondance. La société civile de Smith n'est pas le système institutionnel des besoins décrit par Hegel.

Marx veut avant tout enraciner la société civile dans la réalité des rapports sociaux. Loin d'être un « moment » du développement de l'Idée, la société civile signifie pour Marx les conditions matérielles d'existence des individus : « les rapports juridiques ainsi que les formes d'Etat... prennent... leurs racines dans les conditions d'existence matérielles dont Hegel, à l'exemple des Anglais et des Français du XVIII^e siècle comprend l'ensemble sous le nom de société civile »⁷⁵. A la représentation idéaliste de la société civile hégélienne, Marx oppose une conception matérialiste et historiciste. S'il conserve le vocable « *bürgerliche Gesellschaft* », il s'agit bien cette fois de la société bourgeoise, c'est-à-dire d'une étape du processus historique au cours duquel la bourgeoisie est la classe dominante. Dans *L'idéologie allemande*, Marx et Engels identifient la société civile aux « relations humaines » liées au « mode de production » capitaliste⁷⁶. A ce titre, la société civile n'est pas seulement le fondement de l'Etat, mais aussi « de toute l'histoire » dans la mesure où, s'insérant dans le « procès réel de la production », elle représente « la production matérielle de la vie immédiate ». On comprend alors que Marx et Engels historicisent la société civile, qui n'est autre que « la société bourgeoise à ses différents stades ». Le projet de Marx est de mettre à jour les structures internes de la société civile bourgeoise, d'en faire « l'anatomie » à partir d'une lecture des économistes⁷⁷. Marx conserve donc une conception essentiellement économique de la société civile bourgeoise. Mais il veut réellement émanciper la société civile de l'Etat et *renverser la proposition hégélienne* : l'Etat n'est plus le fondement de la société civile, mais c'est au contraire sur la société civile que se fonde l'Etat⁷⁸.

Commentant Hegel, Marx voit dans la société civile « l'Etat privé », c'est-à-dire l'Etat non politique ou l'Etat privé de l'intérêt général : en ce sens, estime Marx, la société civile est pour Hegel le « contraire » de l'Etat, son « opposé ». Hegel « sépare », selon Marx, la société civile et l'Etat⁷⁹. Marx reconnaît que « cette séparation existe, il est vrai, réellement dans l'Etat moderne ». L'Etat en effet, par l'intermédiaire de la bureaucratie, s'est réellement différencié, séparé de la société civile, c'est-à-dire des conditions matérielles d'existence des individus. Il accorde donc à Hegel le mérite d'avoir, sur ce point, correctement analysé la réalité de l'Etat prussien, d'un Etat qui, se bureaucratisant, domine la société civile.

75. Marx, Préface (1859) à la *Contribution à la critique de l'économie politique*, in Marx, Engels, *Etudes philosophiques*, éd. sociales, 1974, p. 121.

76. *L'idéologie allemande*, première partie, éd. sociales, 1968, p. 57.

77. Préface à la *Contribution à la critique de l'économie politique*, *op. cit.*, p. 121.

78. Marx critique la conception hégélienne de la société civile selon laquelle celle-ci n'est qu'« une *sphère conceptuelle* de l'Etat... [qui la] *présuppose* », *Critique du droit politique hégélien*, éd. sociales, 1975, p. 38 (souligné dans le texte).

79. *Id.*, pp. 130-131.

Marx va même jusqu'à faire dire à Hegel que non seulement la société civile est séparée de l'État, mais aussi qu'elle est « contre » l'État⁸⁰. Cette opposition est pour Marx caractéristique de « la situation moderne »⁸¹ et signifie aliénation. La séparation effective de la société civile et de l'État, l'émancipation de la société civile engendrent en effet une séparation de l'homme et du citoyen. Étranger à lui-même, l'homme est en quelque sorte partagé entre sa vie publique et sa vie privée, entre sa vie de citoyen et sa vie de bourgeois. L'illusion politique du libéralisme consiste selon Marx à maintenir séparées les sphères publiques et privées dans la vie réelle tout en les réunifiant dans la vie politique.

A partir de là, Marx opère une double lecture de la société civile : d'une part fondement réel et matériel de l'État, la société civile est d'autre part le contraire de l'État. On trouve donc chez Marx deux conceptions de la société civile, de même qu'on découvre chez lui « deux théories de l'État »⁸². *Du point de vue économique*, la société civile est l'infrastructure sur laquelle s'élève l'édifice politique étatique ; dans ce premier sens, la société civile est la société bourgeoise analysée sous l'angle de son fonctionnement économique et social. *Du point de vue sociologique*, la société civile est, dans l'histoire de l'État moderne — Marx prenant l'exemple de l'État bonapartiste et de l'État prussien — l'organisation sociale telle qu'elle résulte du processus de différenciation étatique. L'État bonapartiste s'est rendu « indépendant de la société »⁸³ dit Marx. La constitution historique de la société civile est, dans ce second sens, parallèle à celle de l'État moderne. La société civile est donc ambivalente : société civile économique d'un côté, société civile politique de l'autre. C'est essentiellement sur ce second aspect de la conception marxiste de la société civile que se baseront les analyses de Gramsci. Revenant à Hegel, par delà Marx, Gramsci voit dans la société civile la sphère des institutions privées : églises, écoles, syndicats... C'est de cette société civile, sous sa version gramscienne, qu'Althusser s'inspirera pour bâtir sa théorie des appareils idéologiques d'État⁸⁴. Gramsci estime que l'État ne se réduit pas à sa fonction répressive mais qu'il englobe aussi une série d'institutions, juridiquement privées, qui contribuent à diffuser l'idéologie dominante. La société civile n'est donc pas une sphère qui précède l'État : elle est la « base », le « contenu éthique » de l'État, le lieu d'exercice de la fonction d'hégémonie culturelle et politique⁸⁵. En ce sens, la société civile est pour Gramsci une sphère *politique* et non pas simplement économique : elle est l'espace — structuré par des institutions — de

80. *Id.*, p. 130.

81. *Id.*, p. 126.

82. B. Badie, P. Birnbaum, *Sociologie de l'Etat*, Le livre de poche, coll. « Pluriel », 1983, pp. 15 ss.

83. *Le dix-huit brumaire de Louis Bonaparte*, Pauvert, 1984, p. 274.

84. L. Althusser se réfère explicitement à Gramsci, et plus particulièrement à sa conception de la société civile, dans l'article « Idéologie et appareils idéologiques d'État », *La Pensée*, juin 1970, repris dans *Positions*, éd. sociales, 1976, p. 82.

85. *Gramsci dans le texte*, éd. sociales, 1977, pp. 469, 606 ss.

constitution et de diffusion des idéologies qui cimentent le corps social. Dualiste chez Marx où elle relève à la fois de l'infrastructure et de la superstructure, la société civile devient chez Gramsci l'élément déterminant de la superstructure. L'interprétation économiste de la société civile est ainsi dénoncée : la société civile n'est pas, pour Gramsci, le mode de production capitaliste mais la sphère d'exercice de la fonction idéologique et politique de l'Etat. Il s'agit là d'une véritable mutation de la conception traditionnelle de la société civile et l'on est, avec Gramsci, très loin de Smith et Mandeville. Ces évolutions sémantiques annoncent la métamorphose de la notion de société civile au cours du XX^e siècle.

III. — LA METAMORPHOSE DE LA SOCIETE CIVILE

Séparée de l'Etat par Hegel et B. Constant, identifiée à la société bourgeoise par Marx, puis réinsérée dans la sphère des superstructures par Gramsci, la notion de société civile semble se diluer en une multitude de significations, sans qu'une logique quelconque semble relier entre eux les divers usages de la notion. Il serait en effet illusoire d'opposer radicalement la version marxiste à la version libérale de la société civile. L'une et l'autre présentent de nombreux points communs, en particulier la séparation, voire l'opposition entre l'Etat et la société civile. Sur certains points, la société civile de B. Constant est plus proche de celle de Marx que ne l'est celle de Gramsci. Non politique chez Constant et chez Marx, elle est au contraire pleinement politique chez Gramsci. C'est qu'en effet au XX^e siècle, la notion de société civile connaît une véritable métamorphose. Après avoir pris les formes successives de l'Etat, puis des relations privées entre les individus, et en particulier des relations économiques, ou encore des relations idéologiques, le mot société civile semble disparaître au XX^e siècle, pour renaître ensuite sous d'autres aspects.

L'identification marxiste de la société civile à la société bourgeoise rend tout d'abord le terme suspect aux libéraux. La notion est en effet étrangement discrète — voire absente — dans les discours des théoriciens contemporains du libéralisme, tels que F. Hayek, J. Rawls, B. de Jouvenel et R. Aron. Pourtant cette éclipse de la société civile (A) prélude à la transformation du concept en un véritable mythe (B). Le mot société civile, que l'excès de signification a rendu insaisissable, réapparaît, chargé d'un ensemble de valeurs positives. Aux constructions théoriques complexes de Hegel, Marx et Gramsci succède un manichéisme simplificateur faisant de l'Etat le symbole du mal et inversement, de la société civile la représentation mythique du bien. Cette simplification s'articule avec une lecture rétrospective des auteurs anciens, les libéraux et les marxistes contemporains opérant une véritable réécriture de l'histoire du mot société civile. La métamorphose actuelle du concept de société civile engendre une relecture de son histoire où les modernes pensent déceler les prémices de sa forme actuelle.

A) *L'éclipse de la société civile*

A trop parler de la société civile en des sens si divers — et même contradictoires — on finit par ne plus savoir de quoi on parle. Les dictionnaires actuels se résignent ainsi à énumérer les principales significations du mot sans se hasarder à proposer une définition synthétique. Dans son *Lexique des sciences sociales*⁸⁶, M. Grawitz égrène la société civile « pour Hegel », puis « pour Marx » et enfin « pour Gramsci ». Il est significatif de relever l'absence des auteurs libéraux dans cette liste. Ceux-ci semblent effectivement avoir renoncé à l'usage de ce mot. Traitant « du pouvoir » et « de la souveraineté », B. de Jouvenel étudie les principales conceptions de « la société » et de l'État sans s'attarder sur la société civile. R. Aron dénonce quant à lui les « équivoques de la sociologie marxiste » et en particulier les emprunts de Marx au vocabulaire hégélien tel que le couple État-société civile⁸⁷. Pour R. Aron, la société civile est un concept trop général et imprécis pour rendre compte de l'évolution des sociétés modernes.

Si l'on examine maintenant les ouvrages des penseurs qualifiés de « néo-libéraux », on constate la même absence du mot société civile. Hayek, bien que s'inspirant d'Adam Ferguson, ne reprend pas à son compte le concept de société civile et préfère les expressions « société ouverte » inspirée de K. Popper ou encore « la grande société », et dénonce l'« obscurité » que « la diffusion des idées socialistes » a apportée à la question des rapports entre « l'État et la société »⁸⁸. Sur un autre registre, John Rawls, qui pourtant emprunte largement au vocabulaire des philosophes contractualistes, n'adopte pas non plus l'expression société civile⁸⁹. Quant aux ouvrages des vulgarisateurs de la pensée néo-libérale, G. Sorman ou H. Lepage notamment, on y chercherait en vain une définition de la société civile, l'un et l'autre préférant opposer l'État soit au « marché »⁹⁰ soit à la « société libre »⁹¹, termes qui, pour être évocateurs, ne sont d'ailleurs guère plus précis que le mot société civile.

On ne peut manquer de s'interroger sur cette étonnante absence du concept de société civile dans la pensée libérale contemporaine. La diffusion de la terminologie marxiste ne semble pas constituer une explication suffisante de la réticence des libéraux à l'égard du mot société civile. Les marxistes eux-mêmes, partagés entre les versions de Marx et de Gramsci, ont tendance aujourd'hui à renoncer à la problématique de la séparation État-société civile⁹². On peut, pour tenter d'expliquer l'éclipse du mot société civile, avancer trois hypothèses.

86. Dalloz, 2^e éd., 1983, pp. 334-335. Voir, dans le même sens, B. Badie, J. Gerstlé, *Lexique de sociologie politique*, P.U.F., 1979, pp. 105-106.

87. R. Aron, *Les étapes de la pensée sociologique*, Gallimard, 1967, p. 174 ss.

88. *Droit, législation et liberté*, t. 3, P.U.F., 1983, p. 167.

89. *A theory of justice*, Oxford University Press, 1972, p. 521.

90. H. Lepage, *Demain le libéralisme*, Le livre de poche, coll. « Pluriel », 1980, 3^e et 4^e parties.

91. G. Sorman, *La révolution conservatrice américaine*, Fayard, 1983, p. 185.

92. Voir J.-F. Corallo, « État-société civile » in G. Labica, *Dictionnaire critique du marxisme*, P.U.F., 1982.

L'absence du mot société civile s'expliquerait d'abord par la remise en cause de la problématique qui oppose l'État à la société civile. De la question des rapports, d'exclusion ou de complémentarité, entre la société civile et l'État, la question se serait déplacée vers l'analyse des relations de pouvoir qui traversent aussi bien la société civile que l'État. Renonçant aux débats théoriques sur les vertus respectives de la société civile et de l'État, les auteurs s'interrogent aujourd'hui sur les capacités concrètes des institutions, qu'elles soient publiques ou privées, à répondre efficacement aux demandes du public. Ces analyses n'opèrent cependant pas une véritable rupture avec la problématique des rapports Etat-société civile qu'elles ne font que transférer sur un terrain plus concret.

L'éclipse du mot société civile pourrait ensuite s'expliquer par la réactivation du thème de l'État de droit conduisant à dénoncer l'illusion originaire d'une société non politique que véhiculait l'économie politique anglaise du XVIII^e siècle. Société réglée par le droit, la société moderne ne saurait être une société sans Etat. Cette explication n'est guère convaincante dans la mesure où les critiques contemporaines de l'État et en particulier la critique de l'État totalitaire, analysé comme système absorbant la société civile et niant son autonomie, ont au contraire conduit à revaloriser le thème de la société civile.

On peut alors avancer une troisième hypothèse : l'éclipse, puis la renaissance de la société civile s'expliquerait par une mutation du terme qui désormais, par delà sa polysémie, ne fonctionnerait plus comme un concept, mais comme un mythe.

B) *Le mythe de la société civile*

Loin d'entraîner avec lui la disparition du mot société civile, le déclin récent du marxisme s'est au contraire accompagné d'un regain d'intérêt pour la société civile. Mais de quelle société civile s'agit-il ? La notion réapparaît aujourd'hui dans les discours des hommes politiques, des philosophes, des économistes et des sociologues. Dans les discours politiques, la société civile apparaît le plus souvent comme l'envers de l'État et tend de plus en plus à être chargée d'une valeur positive. A droite comme à gauche, l'idéologie étatiste est en recul, les gaullistes ayant renoncé, semble-t-il, à la mystique de l'État, M. Rocard diagnostiquant quant à lui la « déroute idéologique de la gauche étatiste »⁹³. Les sociologues de leur côté nous annoncent la « renaissance de la société civile » en France sous des formes diverses : multiplication des associations, décentralisation et diffusion des responsabilités à travers le corps social, développement du secteur de l'économie sociale... En quelque sorte, à l'État-providence mettant en tutelle une société civile anémiée succéderait une société plus conviviale, relationnelle... « La société civile, estiment J.P. Garnier et

93. *Le Monde*, 5 oct. 1985.

D. Goldschmidt, sortirait enfin de sa longue léthargie, acculant désormais l'Etat à la défensive »⁹⁴. Cette société civile multiforme, dont on ne sait plus très bien ce qu'elle recouvre, est parée de multiples vertus : créativité, liberté, spontanéité.

Il nous semble que la valorisation de la société civile contribue à la constitution d'un mythe politique au sens que R. Barthes donnait à ce mot⁹⁵. Avant d'être un concept ou une idée, la société civile évoque d'abord un ensemble de valeurs positives : l'autonomie, la responsabilité, la prise en charge par les individus eux-mêmes de leurs propres problèmes... Par sa dimension collective, la société civile semble échapper aux dangers de l'individualisme et inciter à la solidarité, à l'auto-organisation. Par sa dimension civile, elle évoque l'émancipation de la tutelle étatique, mais aussi des valeurs plus affectives telles que l'intimité, la familiarité... Ces différentes valeurs invitent à l'action collective en esquissant l'image d'une société future à la fois plus solidaire et plus autonome. On s'explique ainsi la réactivation récente du couple société civile-Etat : si la société civile se définit moins par son contenu propre que par sa relation à l'Etat, c'est que les valeurs qu'elle évoque sont pensées par opposition à celles que l'on regroupe sous le terme « étatisme ».

Symbole de la résistance à l'Etat, le mythe de la société civile rassemble, transcendant le clivage gauche-droite, les partisans de l'autonomie sociale, que celle-ci prenne la forme du libre jeu du marché ou de l'autogestion. M. Rocard affirme que « face à une conception très étatiste du changement social, le socialisme autogestionnaire met en évidence l'importance d'une recomposition de la société civile »⁹⁶. P. Rosanvallon reconnaît que « la proposition autogestionnaire consonne avec le projet libéral de limitation du pouvoir étatique et d'un pouvoir propre à la société civile »⁹⁷.

L'usage actuel du mot société civile n'est donc pas innocent. Loin d'être une construction purement imaginaire, irréaliste, la société civile s'enracine dans un ensemble de représentations et de valeurs héritées de son histoire. A ce titre, le mythe n'est ni vrai, ni faux ; sa fonction est de « transformer l'histoire en nature »⁹⁸ c'est-à-dire de perpétuer et de rendre naturel le patrimoine que lui a légué l'histoire. La société civile se métamorphose ainsi en un système de valeurs profondément ancré dans les représentations collectives et auquel on attribue une longue et riche histoire. Les usages actuels du terme société civile renvoient à une réécriture de l'histoire du mot. Le retour aux auteurs classiques permet de justifier l'utilisation d'un terme qui semblait tombé en désuétude.

94. *Le Monde Diplomatique*, février 1979. Ce discours est contesté par ceux qui diagnostiquent plutôt une extension actuelle de l'individualisme, des individus sans appartenance refusant de plus en plus nettement de s'identifier aux institutions dont ils sont membres pour se replier sur leur sphère privée.

95. Pour R. Barthes, « le mythe est un système de communication... [il] ne saurait être un objet, un concept, ou une idée ; c'est un mode de signification... une valeur », *Mythologies*, Seuil, 1970, pp. 193 et 209 (souligné dans le texte).

96. *Qu'est-ce que la social-démocratie ?*, Seuil, 1979, p. 22.

97. *Le Débat* n° 26, sept. 1983.

98. R. Barthes, *op. cit.*, p. 215.

La valorisation de la société civile par rapport à l'Etat engendre une reconstruction mythique de son histoire. De même que Sieyès, en 1789, expliquait que la nation est « l'origine de tout », de même aujourd'hui établit-on une antériorité logique et chronologique de la société civile par rapport à l'Etat. Ainsi, retraçant « la genèse de l'Etat laïque », G. Mairet nous explique que le mot « société civile » serait apparu chez Marsile de Padoue au XIV^e siècle et donc avant la notion d'Etat⁹⁹. Dès cette époque apparaîtrait le thème, annonciateur du libéralisme, d'une société civile autonome, fondée sur l'échange marchand. Cette interprétation qui vise à enraciner la conception libérale de la société civile dans un lointain passé nous semble pour le moins discutable à propos d'un auteur qui, nous l'avons vu, ne parle pas de la *societas civilis*, mais de la *civilitas* qu'il associe à la *politia* c'est-à-dire à la communauté politiquement organisée.

Dans le même sens, P.F. Moreau affirme que « c'est chez Mandeville que s'achève la constitution de la société civile comme objet autonome », distinct et séparé de l'Etat¹⁰⁰. Mandeville en réalité n'utilise que deux fois l'expression « *civil society* » dans la *Fable des abeilles*¹⁰¹ dont une seule fois dans un sens permettant de la distinguer nettement de l'Etat. P. Rosanvallon quant à lui estime que « c'est Adam Smith qui sera le premier, bien avant Hegel, à comprendre économiquement la société civile » alors même qu'« il n'emploie jamais le terme de société civile dans la *Richesse des nations* »¹⁰². Les auteurs marxistes effectuent eux aussi ce retour aux classiques afin de rechercher les pères fondateurs de leur conception de la société civile. L. Colletti découvre chez Rousseau une « anticipation » de la critique de la société civile bourgeoise qu'effectuera Marx un siècle plus tard¹⁰³. Ces différentes lectures rétrospectives ne sont pas seulement déformantes, elles contribuent aussi à nourrir le mythe d'une société civile posée comme l'une des bases de la modernité. Déjà au XIX^e siècle, Marx et Engels avaient érigé la société civile en « fondement de toute l'histoire »¹⁰⁴ lui conférant ainsi la valeur d'un principe universel et général d'explication de l'histoire. Aujourd'hui, la société civile tend à devenir une norme permanente au nom de laquelle sont jugées les pratiques des Etats contemporains.

Au terme de cette histoire, on ne peut que constater l'absence de définition stable et cohérente d'un mot qui, après avoir signifié l'Etat a ensuite désigné la société marchande, puis la société bourgeoise, pour enfin rassembler un ensemble de valeurs opposées à l'Etat. Ces réévaluations successives de la société civile nous semblent déboucher sur la constitution d'un mythe qui, bien que renvoyant à une histoire parfois imaginaire du mot, n'est pas pour autant sans effets pratiques. La société

99. F. Châtelet (dir.), *Histoire des idéologies*, Hachette, 1978, t. 2, pp. 291 ss.

100. *Id.*, t. 3, p. 27.

101. Aux pages 151 et 282 de l'édition originale.

102. *Le capitalisme utopique*, Seuil, 1979, p. 68.

103. *Op. cit.*, p. 241.

104. *L'idéologie allemande*, p. 57.

civile est un des instruments de la critique de l'Etat, permettant de dénoncer ses interventions concrètes. Mais cette arme est à double tranchant, recouvrant des valeurs aussi différentes, voire contradictoires que la solidarité et l'autogestion d'un côté, l'initiative privée et la concurrence de l'autre. Sans contenu fixe, la société civile prend sens à travers les aléas de son histoire, une histoire qui est l'objet d'une réappropriation et d'une réévaluation permanentes dans la mesure où elle est un des enjeux du débat politique actuel.